

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Septembre 2026**

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD, MM. François TRAVERS, Joseph BLANCHARD, Jean-Louis TEMPLIER, Mme Valérie GAUTIER, MM. Mickaël BRISSET, Guillaume TEMPLIER, Mmes Amélie BLANCHET, Sandra GABORY, Julie BAZUREAU, Céline LERAY, MM. Cyrille BRUNETEAU, Gwenaël JAUNATRE, Kévin MERCERON, Mme Evy GRASSET.

Étaient excusés : Mme Maryline AVERTY donne pouvoir à M. Cyrille BRUNETEAU, Mme Isabelle ANACHE donne pouvoir à Mme Delphine THABARD, M. Damien GUITTENY donne pouvoir à M. Mickaël BRISSET.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Mme Delphine THABARD est nommée secrétaire de séance.

Rectification d'erreurs matérielles dans la délibération n° D2026-04-30-08 du 30 Avril 2026 portant sur la vente d'une partie de la parcelle ZB 649 sise le Fief du Grand Moulin : D2026-09-24-01

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération n° D2026-04-30-08 du 30 Avril 2026, le Conseil Municipal a autorisé la vente à la Société CELLNEX d'une partie de la parcelle communale ZB 649 située au Fief du Grand Moulin d'une superficie d'environ 80 m² moyennant un prix de 50 000 €.

Or, deux erreurs matérielles se sont glissées dans le corps de cette délibération :

- ☐ le numéro de parcelle mentionné est ZB 619 au lieu de **ZB 649**
- ☐ l'acquéreur n'est pas précisé comme étant la Société CELLNEX **ou toute société pouvant s'y substituer** comme stipulé dans l'offre d'achat.

Ces erreurs, bien que purement matérielles, nécessitent une rectification pour assurer la cohérence de la délibération et la sécurité juridique de l'opération.

Considérant qu'en présence d'erreur matérielle sans conséquence sur le fond, l'assemblée délibérante peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rectifier les erreurs matérielles entachant la délibération n° D2026-04-30-08 du 30 Avril 2026 comme suit :

- ☐ AUTORISE la cession à la Société CELLNEX **ou toute société pouvant s'y substituer** d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZB **649** sise le Fief du Grand Moulin pour une superficie d'environ 80 m² moyennant un prix de 50 000 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes, documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'acte définitif.

La Secrétaire,

Delphine THABARD

Fait à La Marne, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marie BRUNETEAU.

